



Assemblée générale

Distr. générale
28 avril 2014

Soixante-huitième session
Point 132 de l'ordre du jour

Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 9 avril 2014

[sur la base du rapport de la Cinquième Commission (A/68/691/Add.1)]

68/264. Progrès accomplis dans l'élaboration d'un système d'application du principe de responsabilité pour le Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions [59/272](#) du 23 décembre 2004 et [60/254](#) du 8 mai 2006, la section I de sa résolution [60/260](#) du 8 mai 2006 et ses résolutions [60/283](#) du 7 juillet 2006, [61/245](#) du 22 décembre 2006, [63/276](#) du 7 avril 2009, [64/259](#) du 29 mars 2010, [66/257](#) du 9 avril 2012 et [67/253](#) du 12 avril 2013,

Ayant examiné le troisième rapport du Secrétaire général sur l'application du principe de responsabilité au Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies¹ et le rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires²,

Réaffirmant qu'elle tient à ce que le principe de responsabilité soit mieux appliqué au Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies et réaffirmant également que le Secrétaire général est responsable devant tous les États Membres des résultats du Secrétariat,

Soulignant que le principe de responsabilité est indispensable à une gestion efficace et rationnelle et doit retenir l'attention et emporter l'adhésion sans réserve de tous les fonctionnaires du Secrétariat, en particulier au plus haut niveau,

Estimant et réaffirmant que les organes de contrôle ont un rôle majeur à jouer dans l'élaboration d'un système d'application du principe de responsabilité adapté à l'Organisation,

1. *Prend acte* du troisième rapport du Secrétaire général sur l'application du principe de responsabilité au Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies¹;
2. *Souscrit*, sous réserve des dispositions de la présente résolution, aux conclusions et recommandations figurant dans le rapport du Comité consultatif²;

¹ A/68/697.

² A/68/783.



3. *Souligne* qu'il importe de promouvoir à tous les niveaux de la hiérarchie du Secrétariat une culture de responsabilité, la gestion axée sur les résultats, la gestion des risques et les mécanismes de contrôle interne, sous l'impulsion et avec l'adhésion des hauts responsables, et demande de nouveau au Secrétaire général de prendre les mesures appropriées à cette fin, notamment en ce qui concerne la formation du personnel concerné ;
4. *Réaffirme* les dispositions des paragraphes 4, 5, 9, 10, 12, 13, 15, 17 et 19 de la section I de sa résolution [66/257](#) ;
5. *Souligne* le rôle et la responsabilité du Comité de gestion pour ce qui est de promouvoir et de faire progresser le système d'application du principe de responsabilité dans son ensemble ;
6. *Engage* le Secrétaire général à continuer de renforcer et d'améliorer le système d'application du principe de responsabilité en tirant parti des nouvelles possibilités offertes par l'adoption des Normes comptables internationales pour le secteur public et la mise en place d'Umoja, et le prie de lui rendre compte à ce sujet dans son prochain rapport sur la responsabilité ;
7. *Réaffirme* que la gestion axée sur les résultats et la communication d'informations sur l'exécution des programmes sont des éléments essentiels d'un dispositif complet d'application du principe de responsabilité ;
8. *Réaffirme également* que la gestion axée sur les résultats nécessitera de la part de l'Organisation une concentration persistante sur les résultats et, dans cette optique, demande au Secrétaire général de prendre des mesures concrètes pour faire évoluer les mentalités dans toute l'Organisation ;
9. *Réaffirme en outre* les dispositions du paragraphe 29 de la section I de sa résolution [66/257](#) et de l'alinéa *b* du paragraphe 6 de sa résolution [67/253](#) ;
10. *Se félicite* des efforts qu'a faits le Secrétaire général pour mettre en œuvre progressivement le cadre de gestion axée sur les résultats à l'Organisation des Nations Unies, et le prie d'appliquer les recommandations du Groupe de travail sur la gestion axée sur les résultats, en tenant compte des enseignements tirés de l'expérience et des problèmes rencontrés, auxquelles il fait référence dans son rapport ;
11. *Rappelle* les recommandations qui figurent au paragraphe 16 du rapport du Comité consultatif³, qu'elle a approuvées dans sa résolution [64/259](#), et demande de nouveau au Secrétaire général de les appliquer ;
12. *Rappelle également* le paragraphe 11 de sa résolution [64/259](#) et demande de nouveau au Secrétaire général de trouver les méthodes et outils appropriés pour décrire l'efficacité avec laquelle le Secrétariat s'acquitte de ses tâches ;
13. *Prie* le Secrétaire général de continuer à promouvoir une culture d'auto-évaluation dans toute l'Organisation, à utiliser systématiquement les outils de contrôle et d'évaluation pertinents dans le cadre de la planification et de l'exécution des programmes et à assurer au personnel la formation dont il a besoin, et de faire figurer des informations sur les mesures prises à cet égard dans son rapport sur l'application de la présente résolution ;

³ [A/64/683](#) et [Corr.1](#).

14. *Rappelle* le paragraphe 7 de sa résolution [67/253](#), prend acte des progrès accomplis par le Secrétaire général en ce qui concerne l'adoption d'une politique de gestion des risques à l'échelle de l'Organisation et exhorte le Secrétaire général à accorder la priorité à l'achèvement de l'évaluation des risques actuellement en cours à l'échelle du Secrétariat ;

15. *Prie* le Secrétaire général de faire figurer dans son prochain rapport sur la responsabilité les conclusions de l'évaluation des risques effectuée à l'échelle du Secrétariat, y compris des informations sur la création de registres des risques, de plans de gestion des risques et d'un plan de traitement complet des risques ;

16. *Rappelle* que les contrats de mission et les évaluations de fin de cycle sont un moyen privilégié d'amener les hauts fonctionnaires à rendre des comptes et contribuent à la transparence dans l'Organisation ;

17. *Prie* le Secrétaire général d'étudier la possibilité d'inclure dans les contrats de mission des hauts fonctionnaires un nouvel indicateur type de gestion portant sur la communication des documents officiels aux organes intergouvernementaux et aux commissions de l'Assemblée générale, et de faire figurer des informations sur la question dans son prochain rapport sur la responsabilité ;

18. *Prie de nouveau* le Secrétaire général de prendre de nouvelles mesures concrètes pour faire du dispositif des contrats de mission un puissant outil de responsabilisation, de prendre des dispositions pour régler les problèmes systémiques qui empêchent les cadres de l'Organisation d'atteindre leurs objectifs, et de lui rendre compte des progrès accomplis en la matière dans son prochain rapport sur la responsabilité ;

19. *Rappelle* le paragraphe 20 de sa résolution [66/257](#) et le paragraphe 21 du rapport du Comité consultatif², et constate avec préoccupation que l'actuel système d'évaluation et de notation manque de crédibilité ;

20. *Rappelle également* les paragraphes 5 et 7 de la section I de sa résolution [68/252](#) du 27 décembre 2013, et attend avec intérêt d'examiner la proposition du Secrétaire général concernant un système global de gestion de la performance, au titre de la question de l'ordre du jour consacrée à la gestion des ressources humaines, à sa soixante-neuvième session ;

21. *Rappelle en outre* le paragraphe 15 du rapport du Comité consultatif, engage le Secrétaire général à veiller au strict respect de la politique de tolérance zéro de l'Organisation à l'égard de l'exploitation et des agressions sexuelles, et attend avec intérêt d'examiner cette question dans le cadre de l'examen du prochain rapport sur les questions qui concernent les opérations de maintien de la paix en général ;

22. *Souligne* qu'il importe de mettre en place et de faire fonctionner réellement des mécanismes véritables, efficaces et rationnels qui favorisent la responsabilité de l'Organisation et la responsabilité personnelle à tous les niveaux ;

23. *Se félicite* des efforts constants que fait le Secrétariat et des initiatives qu'il a prises récemment pour renforcer le respect de la déontologie à l'Organisation, et insiste vivement pour que le plan d'action proposé soit mis en œuvre en temps utile ;

24. *Souligne* qu'il importe de renforcer les mécanismes et les modalités d'intervention de l'Organisation pour que le signalement des fautes graves soit encouragé, que ceux qui signalent des fautes soient protégés contre les représailles et que des mesures soient prises pour éviter les représailles ;

25. *Attend avec intérêt* les résultats de l'examen global du cadre réglementaire qui permettront d'actualiser la circulaire du Secrétaire général sur la protection des personnes qui signalent des manquements et qui collaborent à des audits ou à des enquêtes dûment autorisés⁴ ;

26. *Constate* l'importance de la responsabilité pénale des fonctionnaires et experts en mission de l'Organisation et réaffirme ses résolutions pertinentes, sur lesquelles sont fondées les directives du Secrétaire général à ce sujet ;

27. *Prie* le Secrétaire général de prendre les mesures voulues pour tenir tous les membres du personnel, notamment les hauts fonctionnaires, responsables en cas de mauvaise gestion ou de décision illégitime ou abusive, et de lui faire rapport sur les cas auxquels il a donné suite et le type de mesure disciplinaire prononcée ;

28. *Souligne* qu'il faut également donner la suite voulue aux décisions laissant à désirer, notamment pour en réduire le nombre grâce à la mise en commun des enseignements tirés de l'expérience et des pratiques optimales ;

29. *Souligne également* que la soumission des documents en temps voulu constitue un élément important de la responsabilité du Secrétariat à l'égard des États Membres ;

30. *Prie* le Secrétaire général de lui faire rapport sur l'application de la présente résolution durant la première partie de la reprise de sa soixante-neuvième session, et décide de garder à l'examen la question de la fréquence des futurs rapports.

81^e séance plénière
9 avril 2014

⁴ [ST/SGB/2005/21](#).